

Guide d'application des articles 8 et 9
de la Décision ministérielle du 4 novembre 2020 :

1. Avant 11h, entre 15h et 19h et après 21h30, tout service sur place de boissons ou de restauration est interdit.
2. **Entre 11h et 15h ainsi qu'entre 19h et 21h30 :**
 - seul le service de restauration (repas) assis (déjeuner/dîner) est autorisé (quel que soit l'établissement), accompagné ou non d'un service de boissons ;
 - **Le service de boisson sans restauration est interdit ;**
 - une tolérance de présence de la clientèle dans les établissements jusqu'à 21h45 est admise, sans remise en cause du retour au domicile à 22h au plus tard.
3. Les assiettes et plats à partager sont interdits (type tapas, assiettes charcuteries etc...).
4. Le service, durant les créneaux autorisés, doit exclusivement s'effectuer à table par du personnel de l'établissement (prise de commande, service, règlement).
5. Les tables dans les établissements de bouche doivent être espacées d'au moins un mètre cinquante (1,50 m).
6. Les tables rondes, dites « bistro », ne peuvent pas accueillir plus de 2 personnes assises.
7. Les mange-debout (avec ou sans assise), les sofas ou autres canapés type « lounge », ainsi que les tables basses sont proscrits en permanence.
8. Les banquettes de restaurant, sous réserve de permettre de prendre un repas sur une table de hauteur standard, sont autorisées dans le respect d'un espacement minimum de 50 centimètres entre chaque client.
9. La vente à emporter est autorisée dans le strict respect par les clients des horaires du couvre-feu. La vente à emporter de boisson non fermée est interdite.
10. La livraison est autorisée entre 6h et 21h30.